

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 9 novembre 2023

Damparis - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Secrétaire de séance : Monsieur Timothée DRUET

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 68
Nombre de procurations : 8
Nombre de votants : 76
Date de la convocation : 31 octobre 2023
Date de publication : 16 novembre 2023

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	BERNARDIN Daniel	MARCHAND Sylvette
MICHAUD Dominique	ROBERT Jean-Claude	MBITEL Mohamed
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	LACROIX Olivier	MIRAT Maryline
DAUBIGNEY Jean-Michel	GINDRE Denis	NONNOTTE-BOUTON Catherine
MEUGIN Olivier	VERNE Pierre	REBILLARD Jean-Michel
GUERRIN Bernard	BONIN Jean-Luc	BREMOND Gabriel
FERNOUX-COUTENET Gérard	CHAUCHEFOIN Gérard	RIOTTE Christine
LEFEVRE Jean-Philippe	CHAUTARD Christophe	CHAPIN Jean-Paul
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	PAUVRET Emeric	JEANNEROD Georges
MONNERET Christophe	BERTHAUD Mathieu	PANNAUX Joël
ROY Jean-Yves	CHAMPANHET Stéphane	GUIBELIN Hervé
CALINON Séverine	CUINET Jean-Pierre	MILLIER Cyril
CROISERAT Jean-Luc	DELAINE Isabelle	DAVID Françoise
GAGNOUX Jean-Baptiste	DEMORTIER-BLANC Catherine	GRUET Olivier
GUIBELIN Marie-Rose	DOUZENEL Alexandre	MATHEZ Christian
HOFFMANN Maurice	DRUET Timothée	SAGET Emmanuel
LEPETZ Joëlle	GERMOND Daniel	SANCEY Pascal
PECHINOT Jacques	GIROD Isabelle	PERNOUX Annie
RYAT Thomas	GRUET Justine	CALLEGHER Aline
STOLZ Julien	HERRMANN Nadine	LEGRAND Jean-Luc
THEVENIN Hélène	JABOVISTE Philippe	LAGNIEN Jacques
TRONCIN Dominique	JARROT-MERMET Laëtitia	

Conseillers suppléés

SOLDAVINI Grégory suppléé par VUITTON Patrick LABOUROT Céline suppléée par PESENTI Bruno
DIEBOLT Alain suppléé par NOIROT Alain

Conseillers absents ayant donné procuration

JEANNET Nathalie donne procuration à REBILLARD Jean-Michel
MANGIN Isabelle donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste
ANTOINE Patricia donne procuration à PECHINOT Jacques
DRAY Frédérique donne procuration à GRUET Justine
GOMET Nicolas donne procuration à JARROT-MERMET Laëtitia
PRAT Hervé donne procuration à BERNARDIN Daniel
ROCHE Paul donne procuration à MARCHAND Sylvette
HENRY Micheline donne procuration à ROBERT Jean-Claude

Conseillers absents non suppléés et non représentés

CHEVAUX Bruno	JACQUOT Patrick	JEANNEAUX Cyriel
MATHIOT Agnès	VIVERGE Patrick	RIGAUD Fabien
BLANCHET Philippe	GINET Gérard	

Objet : PLUI – modification n°1 – Prise en compte de l'avis M.R.A.e

Rapporteur : Monsieur Dominique MICHAUD

Par délibération n° GD165/22 du 22 décembre 2022, le Conseil communautaire prenait acte de l'ouverture d'une procédure administrative de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et de ses modalités de concertation et objectifs poursuivis, procédure entérinée par l'arrêté n°2023-001 du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du 11 janvier 2023.

Conformément à l'article R.104-12 du Code de l'Urbanisme, lorsque la procédure de modification d'un plan local d'urbanisme n'est pas soumis à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de l'évolution du plan local d'urbanisme de décider de soumettre ou non cette procédure à évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc.

A cet effet, le 18 juillet 2023, la Communauté d'agglomération du Grand Dole a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Par un avis conforme du 18 septembre 2023, l'autorité environnementale a estimé que la procédure de modification n'était effectivement pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire est donc ici invité à confirmer, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette procédure de modification n°1 du PLUi.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles et sa codification aux articles R 104-33 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 18 décembre 2019,

Vu l'arrêté communautaire n°2023-001 du 11 janvier 2023 lançant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 18 juillet 2023,

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale du 18 septembre 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE NE PAS SOUMETTRE** à évaluation environnementale la modification du PLUi de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **DE NOTIFIER** le projet aux personnes publiques associées et consultées ainsi qu'aux maires des communes concernées puis le soumettre à l'enquête publique.

SCRUTIN	POUR : 69	ABSTENTION(S) : 7
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Aménagement et Attractivité du Territoire/Urbanisme et Habitat
- Communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- Préfecture du Jura
- Sous-préfecture de Dole
- Direction Départementale des Territoires du Jura
- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
- Conseil Départemental du Jura
- Chambre d'Agriculture du Jura
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Jura
- Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Mission régionale d'autorité environnementale

- Etablissements publics en charge de SCoT limitrophes du territoire :
 - PETR Val de Saône Vingeanne
- Les EPCI voisins compétents :
 - Communauté de Communes Jura Nord
 - Communauté de communes du Val d'Amour
 - Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne

*Fait à Damparis, le 9 novembre 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*

Jean-Pascal FICHÈRE.

